



ANNEXE 2 : RÈGLEMENT FINANCIER

Article 1 : Inscription - Réinscription

Un code d'accès à la plateforme collaborative de l'établissement « ÉcoleDirecte » est fourni à chaque nouvelle famille au moment de l'inscription.

1.1. Les frais d'inscription

Les frais d'inscription, d'un montant de 50€ par dossier, couvrent les frais de gestion liés à la procédure d'inscription. Ils sont à régler par carte bancaire sur ÉcoleDirecte au moment de l'inscription et restent acquis à l'établissement même en cas d'annulation de la procédure.

1.2. Acompte à l'inscription / réinscription

L'acompte, versé par élève, d'un montant de 200€, est à régler par carte bancaire sur ÉcoleDirecte. Il sera déduit sur la facture annuelle. L'inscription ou la réinscription ne devient définitive qu'après son encaissement.

Sauf cas de force majeure, justifié par tout moyen, l'acompte est conservé par l'établissement en cas d'annulation de l'inscription. Un courrier accompagné de pièces justificatives sera adressé au Chef d'établissement qui jugera du bien-fondé du remboursement partiel ou total.

Article 2 : Contribution des familles

Elle sert à financer les activités liées au caractère propre de l'établissement (pastorale, cotisations aux institutions de l'Enseignement Catholique, activités éducatives...), les dépenses concernant l'immobilier et l'acquisition des matériels d'équipement. Elle compense également les dépenses de fonctionnement non couvertes par les forfaits de l'État et des Collectivités.

Article 3 : Règlement des frais de scolarisation

3.1. Factures

Les factures sont adressées aux familles via ÉcoleDirecte fin septembre.

3.2. Options de règlement

- Par prélèvement automatique : 9 prélèvements du 5 octobre au 5 juin.
 - ▮ Tout rejet de prélèvement entraîne des frais administratifs de 10€.

Toute modification des coordonnées bancaires doit être signalée au Service Comptabilité : comptabilite@scharles.net

- Autres moyens de paiement au choix :
 - ✓ Par Carte Bleue (CB) : paiement sur l'espace ÉcoleDirecte.
 - ✓ Par Virement Bancaire : les coordonnées bancaires seront indiquées sur la facture.
 - ✓ Par Chèque bancaire : chèque à libeller à l'ordre de l'« OGEC Saint-Charles ».
 - ✓ En Espèces : l'établissement accepte les espèces à hauteur de 1.000€ par famille et par année scolaire, si la résidence fiscale est en France.

L'établissement accepte uniquement les règlements qui émanent d'un particulier émis depuis son compte personnel (non professionnel).



3.3. Pénalités de retard de paiement

Tout retard de paiement pourra donner lieu à des pénalités de retard exigibles sans rappel, à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France. En cas de non-paiement, les factures impayées sont adressées à la société de recouvrement, ainsi que les données personnelles.

Article 4 : Règlement des repas

4.1. Forfait demi-pension

Le forfait demi-pension est facturé à l'année. Il permet l'accès à la restauration scolaire selon la formule choisie.

4.2. Repas occasionnels

Les élèves externes peuvent déjeuner occasionnellement à la restauration scolaire. Les repas occasionnels ne peuvent être payés que par la carte scolaire, créditée sur ÉcoleDirecte, 48 heures avant la prise du repas.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès au restaurant à un élève si son badge n'est pas approvisionné.

Article 5 : Services et activités accessoires

L'établissement propose des services et activités accessoires qui permettent aux familles et aux jeunes de bénéficier de prestations complémentaires à l'enseignement :

- ✓ garderie matin et/ou soir
- ✓ étude dirigée
- ✓ le centre aéré « Club des Acacias »
- ✓ activités périscolaires (escrime, judo, ateliers théâtre, échecs, ateliers linguistiques, etc.)
- ✓ association sportive

Ces services et activités font l'objet d'une facturation spécifique ou d'une commande sur ÉcoleDirecte. Les inscriptions sont ouvertes au moment de la rentrée scolaire.

Article 6 : Cotisation à l'A.P.E.L (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre)

L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre a le rôle fondamental de représenter les parents. En tant que partenaire institutionnel de l'établissement, elle participe activement à la vie de SAINT-CHARLES qui soutient ses démarches. La cotisation comprend les services d'aide aux familles proposés par les associations départementales et nationales, ainsi que l'abonnement à la revue « Famille et Éducation ».

La cotisation est portée automatiquement sur la facture annuelle dans une ligne spécifique, et reversée à l'association. Les parents qui ne souhaitent pas adhérer doivent le faire savoir par courrier à la direction de l'établissement impérativement avant le 15 septembre. Aucune régularisation ne sera réalisée après cette date.

Article 7 : Assurance scolaire

Une assurance scolaire « Individuelle Accident » a été souscrite pour le compte de chaque élève auprès de la Mutuelle Saint-Christophe, sans aucun frais supplémentaire pour les familles.
Informations complémentaires sur ÉcoleDirecte.

Article 8 : Réduction

Les familles ayant plusieurs enfants à Saint-Charles bénéficient d'une réduction accordée sur la contribution pour chacun des enfants :

2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants et +
5 %	10 %	15 %	20 %



Article 9 : Remboursements

9.1. Raisons médicales

Sur demande écrite formulée par la famille à la direction de l'unité pédagogique, accompagnée d'un certificat médical, les absences supérieures ou égales à deux semaines (10 jours scolaires consécutifs), peuvent donner lieu à remboursement des frais de restauration sur la base du coût denrées.

9.2. Résiliation du contrat scolaire

Dans le cas d'un départ de l'élève en cours d'année scolaire, le montant des contributions annuelles reste dû au prorata de la période écoulée. Tout mois commencé sera facturé.

Le certificat de radiation (ou exeat) sera remis à la famille sous réserve qu'elle soit en règle avec la comptabilité et que les livres scolaires aient été restitués.

9.3. Voyage scolaire

L'établissement rembourse le coût denrées du forfait repas par jour pour les enfants internes ou demi-pensionnaires sur demande écrite, sauf lorsque des paniers repas sont fournis.

9.4. Absences exceptionnelles

Aucun remboursement ne sera accordé pour cause d'intempérie et en cas d'exclusion temporaire.

Article 10 : Dégradation

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre, sans préjudice d'éventuelles sanctions éducatives.

Article 11 : Régime scolaire

11.1. Engagement annuel

Le choix du régime d'externat, de demi-pension ou d'internat engage les familles pour l'année scolaire.

11.2. Modification

Les demandes de changement de régime doivent être formulées par écrit à la direction de l'établissement. Elles impliquent la réédition de la carte scolaire.

Toute demande de modification de régime/forfait pendant le mois de septembre sera acceptée sans frais mais ne sera effective qu'à compter du premier lundi d'octobre.

Après le premier lundi d'octobre, toute demande de modification de régime/forfait entrera en vigueur le lundi suivant la demande et entraînera des frais de gestion de 150€.

Article 12 : Association Sportive - AS

L'AS Saint-Charles propose plusieurs activités sportives telles que l'aviron, le judo, le badminton, le tennis-de-table, les sports collectifs etc. Une cotisation annuelle sera demandée au moment de l'inscription, complétée éventuellement des frais d'adhésion à un club de rattachement.

Les informations spécifiques sont remises aux élèves en début d'année.

Les montants des contributions et prestations accessoires sont indiqués ci-après.



TARIFS 2025-2026

CONTRIBUTIONS	ÉCOLE		COLLÈGE		SEGPA	LYCÉE	SUP
	Maternelle	Élémentaire	6 ^{ème} / 5 ^{ème} / 4 ^{ème}	3 ^{ème}			
Frais d'inscription	50€						
Acompte inscription / réinscription	200€ (Déduits sur la facture annuelle)						

EXTERNAT					
Contribution des familles	1.838€	1.986€	2.156€		2.313€ 834€
Cotisation à l'A.P.E.L. (1 par foyer)	29€				

FORFAITS DEMI-PENSION : forfaits adaptables si PAI							
Demi-pension annuelle sans repas (Accès aux installations pour les PAI)	200€ (contribution aux frais de fonctionnement de la restauration)						
Demi-pension annuelle 4 repas (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	1.192€	1.159€	1.125€	993€	891€	810€	
Demi-pension annuelle 5 repas (du lundi au vendredi)	1.490€	1.448€	1.407€	1.241€	1.113€	1.012€	

FORFAITS INTERNAT - à partir de la 4 ^{ème} : 4 repas et collations par jour, 5 nuitées (dimanche compris - facultatif), études et soutien scolaire, activités spécifiques...							
Pension tarif 1 (selon revenus annuels) : <i>Revenu fiscal de référence 2024 divisé par le nombre de parts fiscales ≥ 29,316€</i>	Pas d'internat avant la 4 ^{ème}		6.038€	5.327€	6.734€	5.473€	
Pension tarif 2 (selon revenus annuels) : <i>Revenu fiscal de référence 2024 divisé par le nombre de parts fiscales = de 11.498€ à 29.315 €</i>			5.743€	5.068€	6.306€	5.148€	
Pension tarif 3 (selon revenus annuels) : <i>Revenu fiscal de référence 2024 divisé par le nombre de parts fiscales ≤ 11.497€</i>			5.155€	4.548€	5.449€	4.499€	

La totalité des frais à l'année correspond à :							
• Externat = Contribution des familles seule							
• Demi-pension = Contribution des familles + forfait demi-pension choisi, DP0 ou DP4 ou DP5							
• Internat = Contribution des familles + forfait Internat							

Quelques précisions :

- ⇒ La facturation est établie fin septembre pour l'année scolaire.
- ⇒ Les tarifs sont annuels et forfaitaires. Ils tiennent compte des périodes de vacances, de stages et d'examens.
- ⇒ Si toutes les activités pédagogiques et les matériels nécessaires à la scolarité sont inclus dans la contribution annuelle, certaines prestations particulières et fournitures peuvent être proposées par l'établissement, non comprises dans le montant des contributions. C'est le cas des sorties et séjours, des activités périscolaires, de l'acquisition de cahier de travaux pratiques et des fournitures scolaires qui pourront faire l'objet d'une commande directement sur ÉcoleDirecte ou d'une facturation spécifique.
- ⇒ Les tarifs des prestations périscolaires et accessoires sont précisés ci-après.



Prestations particulières, périscolaires et accessoires

Services 1^{er} degré Garderie, étude, centre-aéré... ⇒ Forfait annuel - intégré dans la facture ⇒ Occasionnel - paiement en ligne EcoleDirecte		Voir annexe « <i>Services Primaire, Tarifs annuels 2025/2026</i> »
Activités périscolaires 1^{er} degré • Forfait annuel <i>(Paiement en ligne ÉcoleDirecte)</i>		Inscriptions mi-septembre 2025.
Activités sportives	Sections sportives 2 nd degré • Adhésion Judo • Adhésion Aviron	100€ (hors coût supplémentaire d'adhésion au club de rattachement) 350€ (adhésion au club de rattachement comprise)
	Association Sportive 2 nd degré • Cotisation ordinaire • Cotisation spéciale ⇒ Aviron, Natation, Multi-raquettes	60€ 100€
Restauration occasionnelle	Repas exceptionnel hors forfait : École Primaire et Collège • Plateau complet au restaurant <i>(Achat des repas par CB sur ÉcoleDirecte)</i>	8,5€ <i>(Rechargement sur EcoleDirecte par tranche de 8,5€, 48h avant la prise des repas)</i>
	Repas exceptionnel hors forfait : Lycée et Supérieur • Plateau complet au restaurant • Formules Campus ⇒ Formule simple - 3 composantes ⇒ Formule complète - 4 composantes <i>(Achat des repas par CB sur ÉcoleDirecte)</i>	8,5€ 7€ 8€ <i>(Rechargement sur EcoleDirecte par tranche de 8,5€, 48h avant la prise des repas)</i>
Perte de livres scolaires <i>(Paiement par chèque à réception de la demande)</i>		Prix d'achat du livre
Remplacement Carnet de correspondance ou Carte scolaire <i>(Achat par CB sur ÉcoleDirecte)</i>		10€
Accès annuel parking 2 roues Intégré dans la carte scolaire (badge élève) <i>(Achat par CB sur ÉcoleDirecte)</i>		20€
Badge véhicules : voitures et motos Possibilité d'accéder dans l'établissement pour la dépose des enfants de l'École Primaire <i>Non remboursable</i> <i>(Achat par CB sur ÉcoleDirecte)</i>		5€ par véhicule
Frais de gestion transports scolaires pour les enfants inscrits à Ile De France Mobilités <i>(Intégrés dans la facture annuelle)</i>		75€



RÈGLEMENT FINANCIER – ANNEXE SERVICES PRIMAIRE

Les forfaits sont intégrés dans la facture annuelle.

En cas de retards excessifs ou répétés dans la récupération de l'enfant, des pénalités financières pourront être appliquées.

		Montant
Garderie matin	Forfait annuel 1 jour	61,25 €
	Forfait annuel 2 jours	115,50 €
	Forfait annuel 3 jours	162,75 €
	Forfait annuel 4 jours	175,00 €
	<i>Occasionnel</i>	<i>2,20 €</i>
Garderie (16h20 à 17h30) Goûter maternelle fourni par les parents	Forfait annuel 1 jour	154,00 €
	Forfait annuel 2 jours	297,50 €
	Forfait annuel 3 jours	346,50 €
	Forfait annuel 4 jours	406,00 €
	<i>Occasionnel</i>	<i>4,70 €</i>
Étude dirigée du Cp au CM2 de 16h20 à 17h30	Forfait annuel 1 jour	126,00 €
	Forfait annuel 2 jours	220,50 €
	Forfait annuel 3 jours	357,00 €
	Forfait annuel 4 jours	420,00 €
	<i>Occasionnel</i>	<i>5,20 €</i>
Garderie soir de 17h30 à 19h	Forfait annuel 1 jour	138,25 €
	Forfait annuel 2 jours	238,00 €
	Forfait annuel 3 jours	367,50 €
	Forfait annuel 4 jours	476,00 €
	<i>Occasionnel</i>	<i>4,70 €</i>
Centre aéré du mercredi	Forfait Journée	542,50 €
	<i>Occasionnel</i>	<i>16,00 €</i>
	Forfait Matinée	227,50 €
	<i>Occasionnel</i>	<i>7,00 €</i>